



Montpellier, lundi 28 août 2017

Communiqué de presse

Communiqué de presse

FETE RELIGIEUSE

Célébration de la fête religieuse musulmane de l'Aïd-el-kébir dans le département de l'Hérault

La fête de l'Aïd-el-kébir dont la date a été confirmée par le ministère de l'intérieur, débutera **le vendredi 1^{er} septembre 2017**.

Cette fête qui dure traditionnellement 3 jours, donne lieu à des abattages rituels d'animaux.

Les services de l'État rappellent que les abattages clandestins, c'est-à-dire en dehors des abattoirs autorisés, sont passibles de peines allant jusqu'à 6 mois d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende (article L.237-2 du code rural et de la pêche maritime- CRPM) et qu'il **est donc interdit aux particuliers de pratiquer eux-mêmes l'abattage de leur animal**.

Ainsi, les personnes qui souhaitent célébrer cette fête par le sacrifice d'un animal doivent **impérativement prendre contact avec un abattoir autorisé**, les établissements dans l'Hérault sont les suivants :

ABATTOIRS	NOMBRE DE JOURS	CAPACITE/JOUR	COORDONNEES
Pézenas	1	850	04 67 98 12 32
Montpellier (site de Grammont)	2	500	06 61 67 17 08
Baillargues	2	330	06 75 49 70 75

En effet, les contrôles sanitaires qui y sont réalisés par la Direction Départementale de la Protection des Populations sont les seuls à assurer la protection de la santé publique, le respect de la protection animale et de l'environnement, en écartant les animaux malades et les viandes impropres à la consommation, et sont également les seuls à garantir une saine gestion des déchets.

Il est également rappelé **que le transport d'animaux**, par des professionnels ou bien des éleveurs, **dans des conditions incompatibles avec le bien-être animal, est interdit et passible de 750 euros d'amende** (article R. 215-8 du CRPM).

Les services de L'État seront particulièrement mobilisés pour concilier le respect des règles sanitaires, le respect de la protection animale, la sécurité des personnes ainsi que le respect des règles environnementales, avec la pratique du culte pour le bon déroulement de la fête.
Les lieux d'abattage clandestin feront l'objet d'investigations particulières.

Pour télécharger les documents :

<http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Alimentation-animaux-consommation-et-commerce/Votre-alimentation/Abattages-rituels-durant-la-fete-prevue-les-1-2-et-3-septembre>

Contact presse : Service départemental de la communication interministérielle
04 67 61 61 25 - pref-communication@herault.gouv.fr

Site internet : www.herault.gouv.fr

